

L'an deux mil vingt et un, le six du mois de juillet à vingt heures, afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée à la mairie de DAMPIERRE-SOUS-BROU, sans que le public soit autorisé à y assister sous la présidence de M. LEVERD Tony, Maire, dûment convoqués le 06 juillet 2021.

Date de convocation du conseil municipal : 29 juin 2021.

Présents : M. BELFORT Jean-Claude, M. BRAULT André, M. BRUNEAU Jérôme, Mme DELORME Sylvie, Mme SERREAU Hélène, Mme TOURY Béatrice, Mme VAMBRE Adeline. SAILLARD Jean-Pierre, M. GAUDICHAU Alain, Mme GISKA Céline

Tous présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Secrétaire de séance : Mme TOURY Béatrice.

Recrutement vacataire, modification de la délibération 2021-06.

Le Maire indique à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- ✓ les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- ✓ les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- ✓ les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail ... Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel.

Si l'ensemble de ces conditions sont remplies, il est proposé à l'assemblée de recruter un vacataire pour effectuer des missions ponctuelles au secrétariat et de fixer la périodicité du besoin.

Il est également proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération soit la base d'un taux horaire soit sur la base d'un forfait brut pour une journée (ou demi-journée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter un vacataire pour effectuer les tâches suivantes :

- Gestion des archives.
- gestion du cimetière.

pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} mai 2021.

DECIDE DE FIXER la rémunération de chaque vacation comme suit :

- sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 573, indice majoré 484,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,

Renouvellement du bail de la gendarmerie de Brou.

Le Maire informe le conseil que la commune de Brou a signé en 2021 un bail emphytéotique administratif et une convention de mise à disposition avec un investisseur privé, la société AUXIFIP, pour le financement et la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie et ses annexes à Brou. Un bail de sous-location a alors été signé entre la ville et les services de l'Etat pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2020.

La participation financière par habitant est de 3 € pour la commune de Dampierre sous Brou.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rester en dehors de ce partenariat financier.

Participation pour l'entrée au Parc de Loisirs de Brou des jeunes de 3 ans à 16 ans - saison 2021 à 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir la participation financière instaurée les années précédentes au profit des jeunes de la commune de Dampierre sous Brou, âgés de 3 à 16 ans, dont la résidence principale est à Dampierre sous Brou, à savoir une prestation au choix de la famille dans la liste ci- dessous :

- Un forfait enfant accès illimité au Parc de loisirs de Brou et à la Base de loisirs de Marboué 1 mois de date à date, soit 100 % de participation sur le tarif public en vigueur, ou
- Un forfait enfant accès illimité au Parc de loisirs de Brou et à la Base de loisirs de Marboué valable 3 mois, soit 50 % de participation sur le tarif public en vigueur, ou
- Un forfait enfant accès illimité au Parc de loisirs de Brou et à la Base de loisirs de Marboué pendant les weekends de juin et juillet, soit 100 % de participation sur le tarif public en vigueur,

APPROUVE la convention de collaboration avec la société dédiée HERMIONE (EQUALIA) définissant les modalités de participation financière pour la période 2021 à 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

Information AB69

M. le Maire informe que la Mairie est en attente d'une réponse de Maître ARMANGAU, notaire de Brou concernant une éventuelle acquisition de la parcelle AB 69

Retour informations sur commission de travaux.

La commune est toujours dans l'attente d'un devis au sujet d'une cuve réserve d'eau.

Explication du devis de Perche matériaux à propos de buses pour fossé.

Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2016,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'instituer, à compter de ce jour, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Modification contrat salle polyvalente (payfip).

Le Conseil Municipal,

Suite à la modification des modes de paiement instaurés par la Direction Générale des Finances publiques, nouveau service de paiement de proximité.

Il y a lieu d'apporter ces éléments dans le contrat de la salle polyvalente destiné au locataire.

Après avoir pris connaissance de ces changements,

Et en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau contrat de location de la salle polyvalente.

Questions diverses et Informations

Monsieur le Maire propose, un devis pour un taille-haie pour un montant de 300,00 € H.T., le Conseil Municipal donne son accord.

La cérémonie commémorative du 14 juillet aura lieu devant le monument aux morts à 11H avec dépôt de gerbe.

Le repas champêtre est annulé pour 2021 ainsi que les jeux extérieurs.

M.DELARUE est intervenu sur le chauffe-eau de la salle polyvalente.

La brocante se tiendra le 29 août 2021, à part si de nouvelles mesures sont présent au niveau de la crise sanitaire (COVID19). Pendant la brocante aucune animation n'est prévue.

M. COURTOIS Éric sera coordinateur pour le prochain recensement.

Séance levée à 22H37.

Prochaine réunion le Mardi 07 septembre 2021 à 20H.

Tony LEVERD	Adeline VAMBRE	Jean-Pierre SAILLARD
Hélène SERREAU	Sylvie DELORME	Alain GAUDICHAU
Béatrice TOURY	Céline GISKA	Jean-Claude BELFORT
André BRAULT	Jérôme BRUNEAU	